

COMMISSIONS SCOLAIRES - ENSEIGNANTS

- 0310 ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT
- 0395 SUPPLÉANTES OU SUPPLÉANTS OCCASIONNELS (DURÉE DE REMPLACEMENT DE 60 MINUTES OU MOINS)
- 0396 ENSEIGNANTES OU ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRES (800 HEURES)
- 0397 ENSEIGNANTE À LA LEÇON OU ENSEIGNANT À LA LEÇON

ÉCHELLES DE TRAITEMENT
Commissions scolaires

0310 ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT
(Taux annuels)

Classe Échelon	Taux au	Taux au	Taux au	Taux au	Taux au	Taux au	Taux au
	2010-04-01 (\$)	2010-12-31 (\$)	2011-04-01 (\$)	2012-04-01 (\$)	2013-04-01 (\$)	2014-04-01 (\$)	2014-04-01 (\$)
0 1	36 654	36 654	36 929	37 483	38 139	38 902	
0 2	38 015	38 212	38 499	39 076	39 760	40 555	
0 3	39 375	39 837	40 136	40 738	41 451	42 280	
0 4	40 957	41 530	41 841	42 469	43 212	44 076	
0 5	42 713	43 296	43 621	44 275	45 050	45 951	
0 6	44 549	45 136	45 475	46 157	46 965	47 904	
0 7	46 458	47 055	47 408	48 119	48 961	49 940	
0 8	48 454	49 056	49 424	50 165	51 043	52 064	
0 9	50 527	51 141	51 525	52 298	53 213	54 277	
0 10	52 697	53 315	53 715	54 521	55 475	56 585	
0 11	54 955	55 582	55 999	56 839	57 834	58 991	
0 12	57 314	57 945	58 380	59 256	60 283	61 499	
0 13	59 772	60 408	60 861	61 774	62 855	64 112	
0 14	62 331	62 976	63 448	64 400	65 527	66 838	
0 15	65 008	65 653	66 145	67 137	68 312	69 678	
0 16	67 797	68 444	68 957	69 991	71 216	72 640	
0 17	70 704	71 354	71 889	72 967	74 244	75 729	

NOTE :

- L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT SE VOIT ATTRIBUER L'ÉCHELON CORRESPONDANT À SON EXPÉRIENCE, AUGMENTÉ DE :
 - 2 ÉCHELONS DANS LE CAS DE CELLE OU DE CELUI DONT LA SCOLARITÉ EST ÉVALUÉE À 17 ANS;
 - 4 ÉCHELONS DANS LE CAS DE CELLE OU DE CELUI DONT LA SCOLARITÉ EST ÉVALUÉE À 18 ANS;
 - 6 ÉCHELONS DANS LE CAS DE CELLE OU DE CELUI DONT LA SCOLARITÉ EST ÉVALUÉE À 19 ANS OU PLUS SANS DOCTORAT DE 3E CYCLE;
 - 8 ÉCHELONS DANS LE CAS DE CELLE OU DE CELUI DONT LA SCOLARITÉ EST ÉVALUÉE À 19 ANS OU PLUS SANS DOCTORAT DE 3E CYCLE.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010, AU LIEU DU 2010-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011, AU LIEU DU 2011-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012, AU LIEU DU 2012-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013, AU LIEU DU 2013-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014, AU LIEU DU 2014-04-01.

ÉCHELLES DE TRAITEMENT
Commissions scolaires

0395 SUPPLÉANTES OU SUPPLÉANTS OCCASIONNELS (DURÉE DE REMPLACEMENT DE 60 MINUTES OU MOINS)
(Taux horaires)

Taux au 2010-04-01 (\$)	Taux au 2010-12-31 (\$)	Taux au 2011-04-01 (\$)	Taux au 2012-04-01 (\$)	Taux au 2013-04-01 (\$)	Taux au 2014-04-01 (\$)

Classe Échelon

0	1	36,65	36,65	37,47	38,13	38,89
---	---	-------	-------	-------	-------	-------

NOTE :

- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 AU LIEU DU 2010-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011 AU LIEU DU 2011-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012 AU LIEU DU 2012-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013 AU LIEU DU 2013-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014 AU LIEU DU 2014-04-01.

ÉCHELLES DE TRAITEMENT
Commissions scolaires

0396 ENSEIGNANTES OU ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRES (800 HEURES)
(Taux horaires)

Taux au 2010-04-01 (\$)	Taux au 2010-12-31 (\$)	Taux au 2011-04-01 (\$)	Taux au 2012-04-01 (\$)	Taux au 2013-04-01 (\$)	Taux au 2014-04-01 (\$)

Classe Échelon

1	0	47,24	47,83	48,19	48,91	49,77	50,77
---	---	-------	-------	-------	-------	-------	-------

NOTE :

- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 AU LIEU DU 2010-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011 AU LIEU DU 2011-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012 AU LIEU DU 2012-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013 AU LIEU DU 2013-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014 AU LIEU DU 2014-04-01.

ÉCHELLES DE TRAITEMENT
Commissions scolaires

0397 ENSEIGNANTE À LA LEÇON OU ENSEIGNANT À LA LEÇON
(Taux horaires)

	Taux au 2010-04-01 (\$)	Taux au 2010-12-31 (\$)	Taux au 2011-04-01 (\$)	Taux au 2012-04-01 (\$)	Taux au 2013-04-01 (\$)	Taux au 2014-04-01 (\$)
19 0	62,06	62,70	63,17	64,12	65,24	66,54
18 0	56,88	57,51	57,94	58,81	59,84	61,04
17 0	52,51	53,12	53,52	54,32	55,27	56,38
16 0	47,24	47,83	48,19	48,91	49,77	50,77

Classe Échelon

NOTE :

- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 AU LIEU DU 2010-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011 AU LIEU DU 2011-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012 AU LIEU DU 2012-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013 AU LIEU DU 2013-04-01.
- ON DOIT LIRE LE TAUX À COMPTER DU 141E JOUR DE TRAVAIL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014 AU LIEU DU 2014-04-01.